



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juillet 2020**

Date de convocation : 09 juillet 2020

Délibération n° 2020-117
Nomenclature 5.1.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 63

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON

Ne prend part au vote : 0

OBJET : Election du Président de la
Communauté d'Agglomération de Saintes

L'an deux mille vingt, le seize juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Conseiller titulaire de la commune de Luchat, membre le plus âgé du Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 63

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Claudine BRUNETEAU, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Agnès POTTIER, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Martine MIRANDE, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre Hervé, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Véronique TORCHUT, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Charles DELCROIX, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GRENOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 2122-4 alinéa 1 et L. 2122-7,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 I reportant le second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires au plus tard en juin 2020 et son article 19 VII fixant la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires au plus tard le troisième vendredi suivant ce second tour, soit le 17 juillet 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs au dimanche 28 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 fixant le nombre total de délégués composant le conseil communautaire de la CDA de Saintes à 64 et la répartition des sièges par commune membre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu les élections municipales et communautaires du dimanche 15 mars 2020, 1^{er} tour, et du dimanche 28 juin 2020, 2nd tour,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L 5211-9 du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Considérant que le bureau de vote a été constitué des assesseurs suivants :
Madame Caroline AUDOUIN et Madame Charlotte TOUSSAINT

Considérant les candidatures de
Madame Florence BETIZEAU
Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Pierre MAUDOUX

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 64
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Florence BETIZEAU	4	Quatre
M. Bruno DRAPRON	55	Cinquante-cinq
M. Pierre MAUDOUX	5	Cinq

Considérant que la majorité absolue des suffrages a été obtenue par le candidat M. Bruno DRAPRON, il n'y a pas lieu d'effectuer un deuxième tour,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du président,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire proclame Monsieur Bruno DRAPRON Président de la Communauté d'agglomération de Saintes et le déclare installé.

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.